

**ANNEXE I - FORMALITES ET PIECES JUSTIFICATIVES**

	<b>Type de disponibilité sollicitée</b>	<b>Durée maximale autorisée dans la carrière</b>	<b>Pièces justificatives à joindre à l'appui de la demande</b>	<b>Possibilité d'exercer une activité professionnelle pendant une disponibilité</b>	<b>Formalités pour la demande</b>	<b>Formalités pour la réintégration</b>
<b>DISPONIBILITES DE DROIT</b>	Art.47 1er alinéa <b>Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans</b>	Jusqu'au 12 <sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant	Copie intégrale du livret de famille	Oui : à la condition exclusive que celle-ci vous permette d'assurer normalement l'éducation de l'enfant d'âge scolaire et sous réserve d'autorisation de l'administration	Demande par courrier recommandé avec accusé de réception Aucun texte ne fixe de délai pour faire la demande.	Demande de réintégration par lettre recommandée, avec accusé de réception au moins 3 mois avant la fin de la disponibilité
	Art. 47 1er alinéa <b>Disponibilité pour donner des soins</b> à un enfant à charge, au conjoint, à la conjointe, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant ou ascendante à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint(e) d'un <u>handicap</u> nécessitant la présence d'une tierce personne	Illimitée pour donner des soins	Copie intégrale du livret de famille ou du PACS attestant du lien de parenté avec la personne à laquelle on donne des soins  Certificat médical délivré par un praticien Hospitalier ou copie de la carte d'invalidité	Oui à condition que cette activité vous permette d'assurer normalement l'accompagnement de votre proche malade ou handicapé.		
	Art. 47 2 <sup>ème</sup> alinéa <b>Disponibilité pour suivre son conjoint</b> (sa conjointe) ou le partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Peut être accordée pour une durée ne pouvant excéder 3 ans et renouvelée tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Copie du livret de famille ou du PACS et attestation de travail de l'employeur du conjoint ou de la conjointe	Oui : sous réserve d'autorisation de l'administration		
	Art. 47 3 <sup>ème</sup> alinéa <b>Disponibilité pour se rendre dans les D.O.M., les C.O.M., en Nouvelle-Calédonie, ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants</b> (peut être demandée en cours d'année scolaire)	6 semaines par agrément	Copie de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles	NON		Réintégration et réaffectation dans l'emploi antérieur à la date prévue ou de manière anticipée

	Art. 47 4 <sup>ème</sup> alinéa <b>Disponibilité pour exercer un mandat d'élu local</b>	Durée du mandat	Attestation préfectorale	NON		Demande de réintégration par lettre recommandée, avec accusé de réception
DISPONIBILITES SUR AUTORISATION ACCORDEES SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE	Art. 44 alinéa a <b>Disponibilité pour études</b>	6 ans	Lettre de motivation Certificat d'inscription ou attestation de scolarité.	NON	Demande par courrier recommandé avec accusé de réception, déposée 3 mois avant la date souhaitée, un préavis de 3 mois peut être exigé. La demande est considérée comme acceptée si l'administration ne répond pas dans les 2 mois suivant la date de réception de votre courrier de demande	Demande de réintégration par lettre recommandée, avec accusé de réception au moins 3 mois avant la fin de votre disponibilité
	Art. 44 alinéa b <b>Disponibilité pour convenances personnelles</b>	La durée ne peut excéder cinq années ; elle est renouvelable dans la limite d'une durée maximale de dix ans pour l'ensemble de la carrière (voir conditions dans la circulaire).	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	Oui : sous réserve d'autorisation de l'administration		
	Art. 46 <b>Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise</b> au sens de l'article L. 351-24 du code du travail	2 ans maximum (L'intéressé(e) doit avoir accompli au moins trois ans de services effectifs)	- Certificat K-bis ou extrait du registre du commerce pour la création ou la reprise d'une entreprise ; - Formulaire CERFA pour les entreprises agricoles ; - Déclaration d'activités auprès du centre des formalités des entreprises pour les auto-entrepreneurs	Sans objet	Demande par courrier recommandé avec accusé de réception Aucun texte ne fixe de délai pour faire la demande	
CONGE DE NON ACTIVITE	Article 27 du décret n° 90-680 du 1 <sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles  <b>Congé de non-activité</b> en vue de poursuivre ou de parfaire des études d'intérêt professionnel	5 ans maximum	Attestation d'inscription à l'université ou dans un centre de préparation à un concours, ou toute pièce justifiant la poursuite d'études	NON  L'enseignant ne doit pas exercer une activité rémunérée donnant lieu à cotisation pour pension civile ou pour tout autre régime de retraite, ce double versement ne pouvant en aucun cas être pris en compte lors de la liquidation de la retraite, conformément à l'article L 87 du code des pensions civiles et militaires de la retraite	Demande par courrier recommandé avec accusé de réception, déposée 3 mois avant la date souhaitée, un préavis de 3 mois peut être exigé. La demande est considérée comme acceptée si l'administration ne répond pas dans les 2 mois suivant la date de réception de votre courrier de demande	Demande de réintégration par lettre recommandée, avec accusé de réception au moins 3 mois avant la fin de votre disponibilité